



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-BAB 2016-002

signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 29 janvier 2016

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau de l'agro-biodiversité**

**ARRETE portant autorisation de destruction des spécimens d'espèces d'animaux vertébrés
envahissantes sur l'ensemble du département d'Eure et loir**



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
D'EURE ET LOIR
SERVICE DE LA GESTION DES RISQUES, DE L'EAU
ET DE LA BIODIVERSITÉ**

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION DE DESTRUCTION DES SPECIMENS D'ESPECES D'ANIMAUX VERTEBRES ENVAHISSANTES SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 411-3 et suivants et R. 411-31 et suivants ;

VU la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979 et notamment son article 11.2/b/ selon lequel l'introduction des espèces non indigènes doit être étroitement contrôlée ;

VU le décret n° 2003-1112 du 24 novembre 2003 portant publication de l'accord sur la convention des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (Convention AEWA) annexe III « plan d'actions » alinéa 2.5.3 permettant notamment de prendre des mesures de prélèvement des espèces non indigènes introduites ;

VU le programme DAISIE (Delivering alien invasive species inventories for Europe) établissant un inventaire des espèces exotiques envahissantes pour l'Europe ;

VU la stratégie nationale pour la biodiversité ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés ;

Considérant que les espèces citées à l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 sont des espèces exotiques envahissantes dont l'implantation, la propagation et la multiplication menacent les habitats et les espèces exotiques indigènes avec des conséquences environnementales, sanitaires et économiques ;

Considérant que des spécimens d'espèces d'animaux vertébrés exotiques envahissantes ont été observés dans le département d'Eure et Loir par des agents du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

Considérant la demande des agents commissionnés du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de pouvoir procéder à la destruction des spécimens d'espèces d'animaux vertébrés exotiques envahissant en date du 13 janvier 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Les agents commissionnés du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont autorisés à procéder à la destruction des espèces mentionnées à l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés. Ils peuvent faire appel à des collaborateurs qui restent sous leur contrôle et leur autorité.

ARTICLE 2 - La destruction des spécimens d'espèces invasives précédemment visées est autorisée en tout temps et par tous les moyens, sur les zones où est constatée la présence de ces espèces.

ARTICLE 3 - Les cadavres des animaux détruits devront être récupérés et éliminés, à l'exception des individus nécessaires aux études scientifiques.

ARTICLE 4 - Un compte-rendu d'opération sera transmis à la DDT d'Eure et Loir au plus tard au 15 janvier 2017.

ARTICLE 5 - La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 6 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

CHARTRES, le 29 JAN, 2016

Le Préfet,

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.